Mutuelle et sport sur ordonnance

* **CNM Santé**

Créée en 1970, la CNM Prévoyance Santé compte plus de 130 000 adhérents particuliers et entreprise. Dans le cadre du sport sur ordonnance, la CNM prévoit un **remboursement de l’activité physique adaptée des patients à hauteur de 200 euros par an** selon leurs revenus.

* **SwissLife**

L’un des leaders de la complémentaire santé en France, propose également une aide financière concernant le sport prescrit aux patients atteints d’une ALD. Cette prise en charge s’élève à **50% du bilan physique de l’assuré qui pourra par la suite bénéficier de 3 programmes sportifs**.

* **MAIF**

Probablement l’acteur qui a fait le plus parler de lui lors du décret du 1er Mars. Prise pour exemple dans de nombreux articles, **la MAIF s’engage à rembourser jusqu’à 500€ par an et par personne les séances de sport** prescrites aux patients atteints d’une affection longue durée.

* **Harmonie mutuelle**

Si le traitement des **affections de longue durée (ALD)** est pris en charge en totalité par l'Assurance-maladie, celle-ci ne rembourse pas les frais liés à ce sport adapté. C'est pourquoi Harmonie Mutuelle a mis en place depuis le 1er janvier 2018 un forfait de remboursement pour les gammes Harmonie Santé Co, Harmonie Santé Particuliers, Harmonie Santé TNS, Harmonie Santé Territoriale et Harmonie Santé Accueil. Selon les garanties souscrites, ce forfait de prise en charge sera compris entre 60 et 240 euros par bénéficiaire et par an.

* **La Mutuelle des Sportifs** : La Mutuelle des Sportifs propose aux assurés atteints d’une Affection de Longue Durée ou victimes d’accident un dispositif complet de prise en charge et d’accompagnement vers une pratique d’activité physique adaptée.
* **Apréva :** Pour vous aider à prendre soin de votre santé, vous recevez une participation de 50 € par an sur l’adhésion à un club sportif.
* **CCMO Mutuelle** rembourse « le sport sur ordonnance ». La CCMO propose et développe des solutions concrètes pour accompagner l’adhérent tout au long de sa vie et notamment par le lancement de sa nouvelle complémentaire santé Zeni’OR qui prend en charge le remboursement de l’activité physique prescrite par le médecin traitant.

Elle rembourse (selon le niveau de garantie) de 15€ à 50€ par séance pour 10 séances/an.

* MMA , mutuelle santé : certificat médicaux ( sport, voyage) 🡪 50€

**Limites et justificatifs**

Pour prétendre à un remboursement par la mutuelle santé, la personne concernée doit suivre ses séances de sport auprès d’un club ou d’une association référencée par l’**ARS** (agence régionale de santé) et par les services de l’état en charge de la santé. Pour certaines mutuelles, c’est le **sport pratiqué à titre curatif** et non préventif qui peut faire l’objet d’un remboursement. Ce sont donc essentiellement les personnes atteintes d’affections longues durées qui sont concernées par ce remboursement. Mais les mutuelles varient beaucoup à ce sujet et certaines prennent en charge le sport à titre préventif. En général, plusieurs justificatifs sont demandés comme des justificatifs de revenus, les factures originales acquittées, un décompte de remboursement du régime obligatoire pour la médecine du sport et d’éventuels justificatifs supplémentaires.

Selon : <https://www.devismutuelle.com/mutuelle-info/remboursement-du-sport-par-les-mutuelles>

<https://sport-ordonnance.fr/>

Titulaire d’un diplôme Activité Physique Adaptée et Santé – APA-S

<https://sport-ordonnance.fr/coach-apas-3/>